



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE MASSIGNIEU DE RIVES

Applicable à la rentrée de Septembre 2021

Considérant qu'il importe de gérer le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire, dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, les règles ci-dessous ont été définies et approuvées par délibération du conseil Municipal du 09 juin 2021.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire et la garderie municipale sont ouverts aux élèves fréquentant l'école de Massignieu de Rives dans la limite du nombre de places disponibles.

Ils fonctionnent les lundi, mardi, jeudi et vendredi et seulement pendant les périodes scolaires.

Horaires de la garderie :

Du lundi au vendredi: (sauf le mercredi)	Matin :	7 h 30 à 9 h (garderie)
	Midi :	12 h 00 à 12 h 30 (garderie pour les enfants qui ne déjeunent pas au Restaurant scolaire)
	Midi :	12 h 00 à 13 h 30 (repas)
	Soir :	16 h 30 à 18 h 30 (garderie)

Les parents doivent conduire et/ou reprendre leur enfant auprès de la personne responsable de l'accueil et/ou des animateurs.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION ET DE RESERVATION

➤ **Dossier d'inscription pour l'année scolaire :**

Une fiche de renseignements sera **OBLIGATOIREMENT** remplie et signée par les parents de l'enfant (en annexe). Cette fiche sera remise à jour si nécessaire. Ne seront acceptés que les enfants des parents qui auront rempli cette fiche.

Cette fiche doit comporter les informations suivantes :

- Date des vaccinations (copie du carnet de vaccination à jour) ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile et garantie individuelle accident.

Les inscriptions préalables seront acceptées dans la limite des places disponibles.

Toute modification devra être signalée par écrit à la garderie.

Attention l'école et la garderie sont deux structures différentes : pensez à informer les deux structures séparément.

Afin d'assurer l'accueil des enfants ayant des problèmes de santé, l'attention des parents est attirée sur la nécessité, soit de communiquer l'existence éventuelle d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), soit d'en faire une demande auprès de la médecine scolaire.

➤ **Fréquentation**

Trois modes d'inscription sont possibles pour le service de restauration scolaire ainsi que pour l'accueil périscolaire du matin et de fin de classe. Les dates limites d'inscriptions doivent être respectées pour la bonne gestion du service.

- soit une inscription annuelle : en remplissant la fiche à retourner avant le 15/08 de chaque année (par mail, ou dans la boîte aux lettres de la garderie ou celle de la mairie);
- soit une inscription par période : dans ce cas, les parents remplissent la fiche d'inscription fournie pour chaque période avant les vacances précédentes et la rendent pour la date précisée (le jeudi de la semaine avant les vacances scolaires précédentes en général).
- Soit une inscription exceptionnelle : les parents inscrivent au coup par coup leur enfant par mail **avant la veille 18h30 pour la garderie ou le jeudi de la semaine précédente avant 08h pour la cantine**

La fiche d'inscription annuelle et une fiche d'inscription périodique vierge sont à disposition des parents sur le site internet de la commune rubrique Vie pratique/garderie-cantine. Aucune réimpression ne sera fournie.

Chaque enfant fréquentant le service doit figurer sur les listes de présences journalières.

La garderie ouvre ses portes à 07h30 le matin. **Les enfants de moins de 6 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte jusqu'au franchissement de la porte d'entrée** afin d'être remis sous la responsabilité du personnel encadrant.

A 12h00 et 16h30, les enfants inscrits à la cantine et à l'accueil périscolaire seront pris en charge par les animateurs à l'école où l'appel sera effectué au vu de la liste préétablie. Les enfants seront conduits à la garderie et/ou cantine par les animateurs après vérification, en lien avec les enseignants, qu'il ne reste plus aucun enfant dans l'enceinte de l'école ou dans la cour devant l'école.

Les animateurs sont autorisés à prendre en charge et à conduire au restaurant scolaire ou à l'accueil périscolaire les enfants non-inscrits, notamment en cas de retard des parents ou de circonstance exceptionnelle, ce qui entraînera une facturation.

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire ne pourront quitter la garderie sans la présence d'un accompagnateur ou sans autorisation écrite.

Tout retard après les heures de fermeture, sans raison grave, peut donner lieu à une remarque et en cas de récurrence à une facturation après décision de la commission scolaire.

➤ **Règles spécifiques pour le restaurant scolaire**

Pour des raisons de sécurité alimentaire, du respect des normes de préparation, d'encadrement, du bon fonctionnement de services aux enfants, **aucune inscription ne pourra être acceptée hors des règles établies susvisées.**

Il est rappelé ici que pour les enfants dont la **fréquentation est exceptionnelle**, la réservation des repas pourra se faire au plus tard **le jeudi de la semaine précédente avant 8 heures par écrit (mail ou courrier) ; plus aucune inscription ne sera prise à l'oral.**

Tout repas, non décommandé **la veille avant 8 h 00 (en jours ouvrés soit les lundis-mardis-jeudis-vendredis hors jours fériés)**, sera facturé, sauf cause exceptionnelle de la part de l'école (enseignant déclaré absent le jour même, grève ...) ou en cas d'absence justifiée par un écrit des parents (maladie, événement familial exceptionnel). En cas d'absence injustifiée, le repas sera facturé.

Les jours de sorties scolaires ou d'absence prévue de l'enseignant, les parents devront décommander les repas de leurs enfants dans le délai indiqué ci- dessus, cela ne se fait pas automatiquement.

Toute demande orale non confirmée par écrit ou en dehors des règles fixées ci-dessus entraînera la facturation du repas.

ARTICLE 3 : ACTIVITES

Des activités peuvent être ponctuellement organisées par le personnel selon l'âge et le souhait des enfants.

Les animateurs laisseront à chaque enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou dans la cour. Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

Nous rappelons que même si les devoirs sont faits en garderie quand cela est possible et sur initiative de l'enfant, il est important de les vérifier le soir avec son enfant.

ARTICLE 4 : MENUS

Les repas sont élaborés par la société Leztroy-Savoy à Serrière en Chautagne. Ils sont livrés, chaque jour, en liaison froide, remis en température et maintenus au chaud dans un four approprié suivant les procédures établies.

Le prestataire innove et confectionne des repas sains exclusivement <<maison>> en introduisant des produits frais bio (50%), Label Rouge , IGP, AOP, issus au plus proche des producteurs locaux et reconnus au travers des menus.

Les menus sont composés par une diététicienne. Ils sont affichés toute les 3 semaines à l'entrée de la garderie et sur le panneau d'affichage devant la Mairie.

La Commune propose un goûter aux enfants le soir à 16h30 pour les enfants inscrits en garderie, aucun goûter tiré du sac ne sera autorisé.

ARTICLE 5 : FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal de Massignieu de Rives. Ils sont révisables annuellement sur décision du Conseil municipal.

La facture est mensuelle à terme échu. **Les modalités de paiement sont inscrites sur la facture.**

Les tarifs sont fixés par repas. (Voir le tableau des tarifs en annexe).

Pour la garderie périscolaire, la facturation est faite par demi-heure. Toute demi-heure commencée est due. (Voir le tableau des tarifs de la garderie en annexe).

Pour les utilisateurs réguliers, un système de forfait mensuel est proposé. Les familles qui optent pour le forfait mensuel s'engagent pour tous les mois de l'année scolaire, sauf situation exceptionnelle survenant en cours d'année scolaire, dûment justifiée, et après avis des élus municipaux en charge de la commission scolaire.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT

Les enfants confiés aux animateurs doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe. Les enfants doivent donc :

- être propres (si les accidents sont trop fréquents l'enfant pourra être exclu de la structure le temps que le problème de propreté soit réglé)
- Respecter leurs camarades et s'interdire toute attitude susceptible de troubler la vie de groupe (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture...)
- **Respecter le personnel encadrant et son autorité**
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition (il pourra être demandé aux parents de le remplacer à l'identique).

Cette liste est non-exhaustive, aussi en cas de manquement aux règles de « bon comportement », le personnel d'encadrement a autorité pour prendre, le cas échéant, les décisions adaptées : rendez-vous avec les parents et l'enfant, avertissement verbal, avertissement écrit. En fonction de la gravité et/ou du caractère réitéré des agissements, une exclusion provisoire de la cantine /garderie (ne pouvant excéder un mois) pourra être appliquée.

ARTICLE 7 : SECURITE

En début d'année, chaque famille devra remplir un dossier de renseignement visé à l'article 2 du présent règlement.

Nous rappelons que, pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- D'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels
- De courir, de se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux et dans les sanitaires
- D'apporter des médicaments (Doliprane, pastille pour la gorge.....)
- D'apporter des jeux et jouets personnels

Le port de gourmettes, chaînes, médailles, boucles d'oreilles ou tout autre bijou est interdit. La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Nous rappelons aussi que les enfants pratiquant des activités extra-scolaires (foot, danse, hand, natation....etc) ne sont pas autorisés à se changer au sein de la garderie pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux. Un exercice annuel d'évacuation sera réalisé.

ARTICLE 8 : SANTE

Les enfants malades ne sont pas admis.

Si l'enfant est malade pendant un de ces accueils, les parents seront prévenus. Le cas échéant, il est demandé aux parents de venir chercher l'enfant rapidement.

Les animateurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments durant la période d'accueil, même avec un certificat médical, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) dûment contractualisé entre la Commune, la médecine scolaire, le directeur et les parents de l'enfant concerné.

Concernant les régimes alimentaires, ils rentrent aussi dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Pour les enfants atteints de troubles de la santé (allergie, manque d'autonomie,...), l'admission sera étudiée en concertation avec les parents afin de trouver la solution la plus adaptée au bien-être de l'enfant, à sa santé et à sa sécurité, dans le respect des autres enfants et afin de permettre le bon fonctionnement de la structure. Le cas échéant, le médecin scolaire sera sollicité, dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) concerté avec la Commune.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sur la fiche de renseignements est prévenu par téléphone. Le directeur de l'école est informé.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services d'urgence pour être conduit au Centre Hospitalier le plus proche. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

Le directeur de l'école et l'enseignant en charge de l'enfant sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignements annuelle. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

La présence physique dans les locaux des parents (ou de la personne chargée par les parents de récupérer l'enfant) dégage le personnel de sa responsabilité envers l'enfant confié.

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire, soumis au vote du Conseil Municipal, entre en vigueur dès la rentrée scolaire **2021**.

Fait à Massignieu de Rives,

Le .

Le Maire
Didier Vinette

Annexe 1

RESTAURANT SCOLAIRE + GARDERIE PERISCOLAIRE

TARIFS applicables à la rentrée de Septembre 2021

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal de Massignieu de Rives du 09 juin 2021. Ils sont révisables annuellement, sur décision du Conseil municipal.

La facture est mensuelle à terme échu. Les modalités de règlement sont inscrites sur la facture.

GARDERIE :

- **Facturation à la demi-heure : 2,00 € par demi-heure entamée**

- **Facturation au forfait**

Les familles dont les enfants fréquentent régulièrement la garderie périscolaire peuvent opter pour la facturation au forfait mensuel :

- 55 € pour 1 enfant
- 90 € pour 2 enfants
- 115 € pour 3 enfants
- 130 € pour 4 enfants (et 30€ par enfant supplémentaire)

REPAS :

- **En cas d'option pour le forfait mensuel**
 - 5,00 € le repas

- **En l'absence de forfait mensuel**
 - 5,00 € le repas + 1 demi-heure de garderie pour les enfants ne bénéficiant pas du système de forfait mensuel de garderie, soit au total 7,00 €.

Fait à Massignieu de Rives,

Le Maire,
Didier Vinette

**Règlement intérieur du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire
pour l'année scolaire 2021– 2022**

A retourner, complété, daté et signé

Je soussigné (e) : père, mère, tuteur (rayer la ou les mentions inutiles)

Certifie avoir pris connaissance :

Avec mon enfant :, classe de

Du règlement intérieur ci-joint et en accepte les termes.

A :

Le :

Signature des parents

Précédée de la mention « *lu et approuvé* »

✂-----

Mémo cantine-garderie

Inscriptions cantine : sur fiches annuelles ou périodiques ou **au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 08h00** par écrit (mail de préférence cantine-garderie@massignieu.fr , courrier)

Annulation repas cantine : par écrit **au plus tard la veille avant 08h00 (en jours ouvrés soit les lundis-mardis-jeudis-vendredis hors jours fériés)**

Ex : annulation du repas du lundi au plus tard le vendredi précédent avant 08h.

Ex : Attention si le lundi est férié l'annulation du repas du mardi de la même semaine est à faire au plus tard le vendredi de la semaine précédente avant 08h)

Inscriptions garderie : sur fiches annuelles ou périodiques ou au plus tard la veille avant 18h30

Rappel : des fiches d'inscription vierges sont à disposition des parents sur le site internet de la commune rubrique Vie pratique/cantine-garderie. Vous y trouverez également les menus du mois (également en accès direct depuis la page d'accueil) et d'autres documents.